



## Procès-verbal / Conseil communautaire du 28 mars 2024

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

### ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - JAY Hélène - KALIAKOUZAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

**POUVOIR** : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique

**EXCUSE** : M. GUILLARD Paul

### Nombre de conseillers :

En exercice : 24

Présents : 22

21

(à partir de DEL2024-11)

Votants : 23

22

(à partir de DEL2024-11)

Date de convocation : 21 mars 2024

### Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Madame Hélène JAY à la fonction de secrétaire de séance.

### Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 29 février 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 février 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

## I. Affaires générales

### 1. Concession de type Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des thermes de la Léchère - Délibération sur le principe du recours à la délégation de service public (article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales) - Désignation de la personne habilitée à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure

*Madame Evelyne KALIAKOUDAS, mandataire de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche au sein du conseil d'administration de la Société des Eaux Thermales de La Léchère, s'est retirée et a quitté la salle. Elle n'a pris part ni au débat, ni au vote.*

Le Président expose au Conseil Communautaire :

- Par une délibération du 24 novembre 2016, le Conseil Communautaire a autorisé l'exécutif à signer un contrat de délégation du service public de gestion et d'exploitation des thermes de la Léchère, conclu sous la forme d'un affermage, avec la Société des Eaux Thermales de La Léchère constituée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte. Ce contrat a pris effet à la date du 1er janvier 2017 et son échéance contractuelle est fixée à la date du 31 décembre 2028.

En application de ce contrat de délégation de service public, la Société des Eaux Thermales de La Léchère exploite des activités accessoires à l'activité thermique, à savoir un ensemble immobilier composé notamment d'un hôtel-restaurant, d'un spa et de résidences pour l'hébergement des curistes. Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche a mis à la disposition de la Société des Eaux Thermales de La Léchère un ensemble immobilier composé d'un hôtel-restaurant, d'un spa et de résidences pour l'hébergement des curistes.

Le contrat de délégation de service public a été modifié par deux avenants successifs, l'un signé entre les parties le 8 mars 2019 avec pour finalité de modifier la valeur du point d'indice pour calculer l'indexation de la redevance d'affermage, l'autre signé le 22 octobre 2020 suite à l'épisode COVID pour modifier le montant de la redevance fixe annuelle due par la Société des Eaux Thermales de La Léchère à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Les derniers résultats d'exploitation de la Société des Eaux Thermales de La Léchère ont démontré la nécessité d'engager une réflexion sur les modalités d'exploitation des Thermes de La Léchère, la Communauté de Communes envisageant de résilier de manière anticipée (à effet au 31 décembre 2024) son actuel contrat de délégation de service public conclu avec la Société des Eaux Thermales de La Léchère.

- La conclusion d'une nouvelle convention de concession de type délégation de service public doit être précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après, CGCT).

Au préalable et conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la concession de type délégation de service public. L'avis de la commission consultative des services publics locaux comme celui du comité technique (aujourd'hui dénommé, comité social territorial) n'était pas formellement requis au cas présent compte tenu :

- d'une part, du nombre d'habitants de la Commune de Communes ;
- et, d'autre part, du fait qu'il s'agisse d'un renouvellement de contrat de concession de type délégation de service public.

C'est au vu du rapport prévu à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ayant pour objet de présenter le document contenant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégué de la Communauté de Communes que le conseil communautaire de la Communauté de Communes doit désormais délibérer sur le principe de la délégation, ce rapport étant joint à la délibération.

- **Sur le principe de la concession de type délégation**, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche souhaite déléguer à un Délégué, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, la gestion des thermes de La Léchère.
- **Sur les missions dévolues au Délégué**, les missions principales dévolues au Délégué dans le cadre de la convention seront les suivantes :
  - L'exploitation de l'ensemble des installations nécessaires au service ;
  - L'entretien et la maintenance des thermes de La Léchère ;
  - La gestion administrative, ressources humaines, financière et commerciale du service ;

- La réalisation de tous les investissements de renouvellement nécessaires au maintien et au développement des thermes de La Léchère ;
- Ainsi que toutes prestations annexes ou complémentaires, nécessaires au bon fonctionnement du service.
- **Sur la durée**, en fonction des investissements à réaliser et du risque assumé par le délégataire, la convention sera conclue pour une durée maximale de 10 ans.
- **Sur les conditions d'exploitation du service**, le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls, et sera seul responsable de son bon fonctionnement.
- **Sur la rémunération**, la rémunération du délégataire est liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué. Dans ce cadre, le Délégataire se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention. Les montants et les modes de calculs d'éventuels droits d'entrée et des redevances versées par le délégataire au délégant comme les conditions tarifaires, à savoir tarifs et paramètres ou indices d'évolution de ces tarifs, seront déterminées dans la convention de concession de type délégation de service public ou ses annexes.

Une compensation d'obligations de service public pourra être prévue. En tout état de cause, le montant de la compensation n'excèdera pas ce qui est strictement nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par la prise en charge des obligations de service public.

Pour information, conformément à l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, la valeur estimée du chiffre d'affaires total hors taxes pour la durée totale de la concession (durée maximale de 10 ans) à conclure est estimée à 74 368 000 € [soit 7 436 800 € x 10 (années)].

- **Sur le personnel**, le cas échéant, le Délégataire s'engagera à faire application de l'article L. 1224-1 du Code du travail.
- **Sur le rôle de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche**, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche mettra en œuvre son droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport prévu à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique.

Au vu de ces éléments, il est proposé, au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche :

- De se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour la gestion et l'exploitation des thermes de la Léchère ;
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

*Madame MORARD demande si le Président garantit la pérennité de la Société des Eaux Thermales.*

*Le Président répond que le principe est de négocier une rupture anticipée du contrat de DSP avec la SAEM des Eaux Thermales de la Léchère (SETLL) et de relancer une procédure de DSP. De fait, l'objectif est bien de dissoudre la SETLL et de confier la gestion et l'exploitation du complexe thermal à un autre opérateur privé. Il précise que la CCVA reste propriétaire du bien. Par ailleurs, il reste très peu de stations thermales en France qui sont gérées par des collectivités, toutes les autres le sont par des entités privées en délégation de service public.*

*Monsieur GSELL demande si ce n'est pas un peu précipité et dangereux de vouloir l'arrêter en cours de route car il y a des indemnités qui sont prévues en cas de rupture de la convention qui court jusqu'en 2028.*

*Le Président acquiesce et rappelle qu'il est nécessaire de prendre des décisions même si elles peuvent présenter des risques. Il précise que la CCVA est l'actionnaire majoritaire de la SETLL avec les collectivités du territoire.*

*Monsieur GSELL rappelle que la CCVA n'est pas seule dans la Société des Eaux Thermales, il y a également les banques qui sont actionnaires. Le Président précise qu'elle ne sont toutefois pas majoritaires. Le sujet est actuellement travaillé et il souhaite rassurer les membres du conseil sur ce sujet.*

*Monsieur GSELL : vous dites que la SEM ne fonctionne pas suffisamment bien car gérée par des élus, et c'est vrai qu'il y a eu un problème de direction. Quand un élu est à la présidence et qu'il y a un vrai directeur, ce n'est pas la*

même chose que quand un élu est obligé d'assumer le rôle de Président et de directeur, ce qui est effectivement difficile surtout avec la période Covid. La situation a été extrêmement difficile.

Le Président répond que le problème de la SETLL est qu'elle est majoritairement publique et qu'elle ne dispose pas d'un réseau lui permettant d'avoir les moyens financiers pour avoir une force de frappe commerciale. Il faut une entité spécialisée.

Monsieur GSELL ajoute que dans le rapport, il manque l'analyse de la situation du passé. Le Président rappelle l'argent que les collectivités ont apporté récemment pour éviter la faillite de la société.

Monsieur GSELL regrette qu'il n'y ait pas de commission consultative mise en place, même si ce n'est pas une obligation. Il pense qu'il serait bien d'avoir une réflexion en commission, posément.

Jean-Michel VORGER ajoute que cela fait 10 ans qu'il dit qu'il faut passer par une société privée car une collectivité ne sait pas gérer les hôtels. Si la SEM n'avait pas été repêchée en faisant un pool bancaire, elle serait morte. Maintenant il faut laisser faire les gens qui savent faire et arrêter que des élus s'occupent de gérer des hôtels. Il fait part de son agacement quant aux remarques répétées depuis un certain temps par Monsieur GSELL.

Suite à cette intervention, Monsieur GSELL annonce qu'après le vote de cette délibération, il quittera la séance puisqu'on ne le laisse pas poser de question.

Le Président ajoute qu'on ne peut plus fonctionner de cette façon. L'hôtellerie, la para-hôtellerie, le Spa, le thermalisme c'est un métier à part entière. Les choses avancent, le monde change, et le rôle des élus est de s'adapter.

Madame Françoise MARTINET-BON et Messieurs Dominique COLLIARD et André POINTET, mandataires de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche au sein du conseil d'administration de la Société des Eaux Thermales de La Léchère, se sont retirés et ont quitté la salle. Ils n'ont pas pris part au vote.

Vu les éléments exposés en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE** favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour la gestion et l'exploitation des thermes de la Léchère.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
17	1 Bernard GSELL		5 Dominique COLLIARD Daniel COLLOMB Evelyne KALIAKOURAS Françoise MARTINET-BON André POINTET

**Monsieur Bernard GSELL quitte la séance à 19h28.**

## **2. Approbation de la transformation du syndicat mixte de l'APTV en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'afin de finaliser le processus administratif, il est nécessaire que le syndicat de l'APTV et ses collectivités membres produisent une délibération concordante sollicitant la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il est précisé que l'avis des collectivités membres sera réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois à la réception de la notification par l'APTV.

Après délibération concordante de tous, le comité syndical transmettra la proposition de transformation en EPAGE au préfet de département, pour que celui-ci l'approuve par un arrêté préfectoral.

Il est précisé que cette transformation du syndicat en EPAGE n'appelle pas à modifier les statuts de l'APTV dans l'immédiat, mais que ce dernier pourra ultérieurement intégrer cette transformation dans ses statuts.

---

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND** note des recommandations formulées par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée.

**APPROUVE** la demande de transformation du syndicat mixte de l'APTV en tant qu'EPAGE.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

### **3. Approbation et signature de la convention pour la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC**

Le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de la location d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôte à une clientèle de passage, les hébergeurs ont comme obligation de se déclarer auprès de la Mairie où est situé l'hébergement (Art L.324-1-1 et Art L. 324-4 du code du tourisme) :

- un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du Maire de la commune où est situé le meublé (voir Art L.324-1-1 du Code du Tourisme).
- Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du Maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du Code du Tourisme).

Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004\*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566\*03 pour les chambres d'hôtes. Les CERFA doivent être visés par la mairie qui délivre alors un récépissé à l'hébergeur.

Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :

- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16).
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche a mis en place un outil de gestion de la taxe de séjour (Nouveaux Territoires) qui propose un module gratuit (Déclaloc.fr), dématérialisant la mise en œuvre de ces procédures.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la convention de mise à disposition du service Déclaloc - qui sera à valider par chaque commune- et indique que ce service est compris dans la maintenance annuelle.

La présente délibération propose de valider le modèle de convention DECLALOC qui sera transmis à chaque commune pour validation. Il est précisé que le service taxe de séjour sera en charge du suivi des conventions ainsi que le paramétrage de l'outil ; il prendra directement contact avec les communes.

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place de l'outil Déclaloc.fr.

**APPROUVE** la proposition de convention.

**CHARGE** le service taxe de séjour du paramétrage et du suivi de la mise en place de l'outil.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

## II. Affaires financières

### 4. Approbation des comptes de gestion 2023 – Budgets général et annexes

Le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer sur les comptes de gestion du Budget Général et des budgets annexes Eau, Assainissement, Salubrité, Centre Aquatique et la Piat établis par Madame la Trésorière de la collectivité.

Ceux-ci n'appellent ni observation ni réserve de la part de la trésorière sur la tenue des comptes. Les résultats de l'exercice 2023 figurant aux états II-1 et II-2 du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** les comptes de gestion 2023 de Madame la Trésorière dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs du budget général 2023.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

### 5. Adoption des comptes administratifs 2023

#### Budget Principal

Le Président André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal.

Fonctionnement	
Recettes	11 196 097,84 €
Dépenses	10 451 521,75 €
Résultat 2023	744 576.09 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022	
Reports + / -	2 724 446,71 €
Investissement	
Recettes	10 605 098.01 €
Dépenses	10 089 192.72 €
Résultat 2023	515 905,29 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022	
Reports + / -	-1 205 414,20 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser :

Section d'investissement	
Recettes	812 646,21 €
Dépenses	1 288 992,11 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20			1 André POINTET

### **Budget annexe Eau**

Le Président André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Eau.

Fonctionnement	
Recettes	498 202,11 €
Dépenses	292 690,29 €
Résultat 2023	205 511,82 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022	
Reports + / -	1 522 729,44 €
Investissement	
Recettes	243 318,01 €
Dépenses	430 837,85 €
Résultat 2023	-187 519,84 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022	
Reports + / -	845 063,12 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser :

Section d'investissement	
Recettes	0.00 €
Dépenses	270 805,85 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget Eau tel que présenté ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
19			3 Dominique COLLIARD Daniel COLLOMB André POINTET

### **Budget annexe Assainissement**

Le Président André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Assainissement.

Fonctionnement	
Recettes	1 478 644,01 €
Dépenses	361 231,19 €
Résultat 2023	1 117 412,82 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022	
Reports + / -	303 585,31 €
Investissement	
Recettes	330 562,72 €
Dépenses	1 000 517,87 €
Résultat 2023	-669 955,15 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022	
Reports + / -	288 980,92 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :  
Restes à réaliser :

Section d'investissement	
Recettes	88 973 €
Dépenses	48 107,70 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement tel que présenté ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20			1 André POINTET

### **Budget annexe Salubrité**

Le Président André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Salubrité.

Fonctionnement	
Recettes	1 874 998,31 €
Dépenses	1 601 205,19 €

Résultat 2023	273 793,12 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022	
Reports + / -	517 607,56 €
Investissement	
Recettes	221 273,61 €
Dépenses	117 186,75 €
Résultat 2023	104 086,86 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022	
Reports + / -	-115 510,59 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser :

Section d'investissement	
Recettes	70 000 €
Dépenses	1 746 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe Salubrité tel que présenté ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20			1 André POINTET

### **Budget annexe Centre Aquatique**

Le Président André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Centre aquatique.

Fonctionnement	
Recettes	1 021 924,32 €
Dépenses	895 222,48 €
Résultat 2023	126 701,84 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022	
Reports + / -	25 241,33 €
Investissement	
Recettes	314 395,08 €
Dépenses	177 810,07 €
Résultat 2023	136 585,01 €

A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022	
Reports + / -	-62 709,81 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser :

Section d'investissement	
Recettes	0 €
Dépenses	71 127,83 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe Centre Aquatique tel que présenté ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20			1 André POINTET

### **Budget annexe opération aménagement La Piat**

Le Président André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget opération aménagement La Piat.

Fonctionnement	
Recettes	979 706,94 €
Dépenses	489 853,47 €
Résultat 2023	489 853,47 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022	
Reports + / -	-489 853,47 €
Investissement	
Recettes	489 853,47 €
Dépenses	827 246,94 €
Résultat 2023	-337 393,47 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022	
Reports + / -	0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe opération aménagement La Piat tel que présenté ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20			1 André POINTET

## 6. Affectation des résultats 2023

### a. Budget Général et GEMAPI

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés par le compte administratif 2023 du budget principal afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2024.

		RECETTES	DEPENSES
<b>Budget principal</b>	002 – Résultat de fonctionnement reporté.	2 779 513,89 €	
	001 – Résultat d'investissement reporté		-689 508,91 €
	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	689 508,91 €	
<b>Budget GEMAPI</b>	002 – Résultat de fonctionnement reporté	334 909.42 €	
	001 – Résultat d'investissement reporté		-18 228.35 €
	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	18 228.35 €	
<b>Consolidé</b>	002 – Résultat de fonctionnement reporté.	3 096 194.96 €	
	001 – Résultat d'investissement reporté		-707 737.26 €
	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	707 737.26 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les affectations proposées au budget 2024.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

### b. Budget annexe Eau

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés par le compte administratif 2023 du budget Eau afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2024.

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 728 241.26 €	
001 – Résultat d'investissement reporté	657 543,28 €	
1068 – Capitalisation de l'excédent de fonctionnement		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les affectations proposées au budget Eau 2024.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20			2 Dominique COLLIARD Daniel COLLOMB

### c. Budget annexe Assainissement

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés par le compte administratif 2023 du budget Assainissement afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2024.

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 040 023,90 €	
001 – Résultat d'investissement reporté		-380 974,23 €
1068 – Capitalisation de l'excédent de fonctionnement	380 974,23 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les affectations proposées au budget Assainissement 2024.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

### d. Budget annexe Salubrité

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés par le compte administratif 2023 du budget Salubrité afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2024.

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté	779 976,95 €	
001 – Résultat d'investissement reporté		-11 423,73 €
1068 – Capitalisation de l'excédent de fonctionnement	11 423,73 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les affectations proposées au budget Salubrité 2024.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

### e. Budget Centre Aquatique

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés par le compte administratif 2023 du budget Centre Aquatique afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2024.

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté	151 943,17 €	
001 – Résultat d'investissement reporté	73 875,20 €	

1068 – Capitalisation de l'excédent de fonctionnement		
---	--	--

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les affectations proposées au budget Centre Aquatique 2024.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

**f. Budget annexe opération aménagement La Piat**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés par le compte administratif 2023 du budget La Piat afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2024.

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté		
001 – Résultat d'investissement reporté		-337 393.47
1068 – Capitalisation de l'excédent de fonctionnement		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les affectations proposées au budget La Piat 2024.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

**7. Vote des taux 2024 (taux d'imposition, TEOM, taxe GEMAPI)**

**a. Taux intercommunaux**

Le Président rappelle qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2024. Il propose de fixer les taux comme ci-dessous :

	2023	2024
<b>THRS</b>	5,80%	5,80%
<b>TFB</b>	4,86%	4,86%
<b>TFNB</b>	42,12%	42,12%
<b>CFE</b>	10,19%	10,19%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024.

**AUTORISE** le Président à signer l'état de notification des taux selon cette décision.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

## **b. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2024**

Le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et distinguant trois zones :

Zone 1 Valmorel	Taux plein P
Zone 2 Combelouvière, La Charmette, Site Thermal	Taux réduit A
Zone 3 Reste CCVA	Taux réduit B

---

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 à :

14 % pour le taux plein P  
10 % pour le taux réduit A  
8 % pour le taux réduit B

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

## **c. Taxe GEMAPI 2024**

Le Président expose au conseil communautaire qu'afin d'équilibrer le budget GEMAPI pour l'année 2024, il convient de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

A ce titre, il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 280 000 € pour l'année 2024.

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 280 000 € pour l'année 2024.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

## **8. Vote des budgets 2024**

### **a. Adoption des Budgets Primitifs 2024 – Budget Principal**

Le Président résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	14 367 394.96 €	14 367 394.96 €
Investissement	9 454 956.79 €	9 454 956.79 €

---

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif principal 2024 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

### **b. Adoption des Budgets Primitifs 2024 – Budget Eau**

Le Président résume les orientations générales du budget Eau et procède à leur lecture par chapitre

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 284 758.63 €	2 284 758.63 €
Investissement	3 238 551.91 €	3 238 551.91 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif Eau 2024 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20			2 Dominique COLLIARD Daniel COLLOMB

### **c. Adoption des Budgets Primitifs 2024 – Budget Assainissement**

Le Président résume les orientations générales du budget Assainissement et procède à leur lecture par chapitre

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 482 023.90 €	1 482 023.90 €
Investissement	1 783 871.13 €	1 783 871,13 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif Assainissement 2024 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

### **d. Adoption des Budgets Primitifs 2024 – Budget Salubrité (Déchets)**

Le Président résume les orientations générales du budget Salubrité et procède à leur lecture par chapitre

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 636 976.95 €	2 636 976.95 €
Investissement	960 425.68 €	960 425.68 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif Salubrité 2024 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

### **e. Adoption des Budgets Primitifs 2024 – Budget Centre aquatique**

Le Président résume les orientations générales du budget Centre Aquatique et procède à leur lecture par chapitre

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 197 343.17 €	1 197 343.17 €
Investissement	1 214 127.83 €	1 214 127.83 €

---

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif Centre Aquatique 2024 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

**f. Adoption des Budgets Primitifs 2024 – Budget La Piat**

Le Président résume les orientations générales du budget La Piat et procède à leur lecture par chapitre

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	680 786.94 €	680 786.94 €
Investissement	576 786.94 €	674 786.94 €

---

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif La Piat 2024 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

**9. Subvention à l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche**

*Monsieur Jean-Christophe GROGNIET, Président de l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche, s'est retiré et a quitté la salle. Il n'a pris part ni au débat, ni au vote.*

Le Président propose que soit attribuée une subvention d'un montant de 1 650 000 € à l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche pour assurer son fonctionnement pour l'année 2024.

Il précise les modalités de versement selon la périodicité suivante :

- 450 000 € au 1<sup>er</sup> avril 2024
- 400 000 € au 1<sup>er</sup> juillet 2024
- 400 000 € au 1<sup>er</sup> septembre 2024
- 400 000 € au 1<sup>er</sup> novembre 2024

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution de la subvention ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			1 Jean-Christophe GROGNIET

**III. Gestion du personnel**

**10. Convention avec le CDG 73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire**

Monsieur François DUNAND, vice-président en charge du personnel, précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Cette expérimentation a été confiée au CDG, la collectivité ayant fait précédemment le choix d'y adhérer. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73.

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73.

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Cdg73.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

#### **IV. Questions diverses**

Madame KALIAKOUDAS fait le point sur les thermes : la nouvelle directrice arrivera le 6 mai prochain. C'est une personne expérimentée, actuellement employée par ValVital qui gère plusieurs établissements thermaux dans le Grand Est.

La saison thermale a débuté avec la nouvelle piscine de marche et les 33 baignoires rénovées. 186 curistes. Réouverture du lymphœdème et du thermodème qui est le point d'appui du CRULL (Centre de Recherche Universitaire de La Léchère). Une infirmière a été recrutée pour accompagner le Professeur Carpentier.

Françoise MARTINET-BON distribue le retour en images 2023 de la Médiathèque.

Thierry BRUNIER indique que le Syndicat mixte de la Lauzière est en grosse difficulté financière. La CCVA aura à délibérer sur le fait que la commune de Rognaix désire quitter le syndicat.